

Publié le 20 juin 2025



**ARRETE N°A\_2025\_n° 06 - 05**  
**PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DAU/URBANISME  
 POLICE GENERALE DU MAIRE  
 6.1.3

**DESTINATION : Monsieur TALEB Bilel**

Domicilié : **595 C Route de l'Oiselet, 84700 SORGUES**

Pour : définition de points d'accès numériques à une construction

Adresse du terrain Route de Vedène

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. TALEB Bilel,  
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 23 A0083, délivré favorable avec réserves en date du 22 Janvier 2024, au bénéfice de M. TALEB Bilel,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,  
 CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>CZ 332 (Anciennement CZ 38p)</b>	<b>Route de Vedène Lot 1 Lotissement Les 2 Collines</b>	<b>1324</b>

Fait à Sorgues, le 16/06/25

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
 Et de l'affichage / notification le .....  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services  
 Olivier ORSONI

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.